

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 Aout 2016 à 18h30

L'an deux mil seize le vingt neuf aout à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 22 aout deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, CARRE Liliane, COULON Georges, DUPUY Jean-Claude, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, PAIN Jacky.

Arrivé au Questions et Informations diverses : THOMAS Yoann

Excusés avec pouvoir : MINETTE Aurélien donne pouvoir à FAVREAU Claude
OUVRARD Sébastien donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

Secrétaire de séance : PAIN Jacky

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 36 Approbation du compte rendu du conseil du 23 Juin 2016
- 37 Modification de la durée de travail de Madame HOLDRY sous CAE
- 38 VENDEE EAU - Rapport 2015
- 39 RDOP 2016 - GRDF
- 40 Ressources Humaines - Recrutement
- 41 TAP 2016/2017 – Mise à disposition d'éducateurs sportifs
- 42 Opération CINEMA – ECOLE 2015/2016
- 43 Protection juridique AXA 2016
- 44 Vente de matériel
- 45 Marché "création d'une voie Rue de la Petite Vigne et le Giratoire"
- 46 Modifications statuts de l'agence de services aux collectivités locales de Vendee

20160829-01 Modification de la durée hebdomadaire de travail de Madame HOLDRY Gaëlle, Contractuelle sous CAE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune emploie Madame HOLDRY Gaëlle sous un contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'un CAE CUI établi en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en date du 25 Avril 2015 pour un temps de travail hebdomadaire de 20h/semaine. Monsieur le Maire informe qu'après examen du temps de travail de Madame HOLDRY sur une année scolaire complète, il est nécessaire de lui rémunérer des heures complémentaires. Après réflexion, Monsieur le Maire estime que le temps de travail Madame HOLDRY Gaëlle soit augmenté à 28h/hebdomadaire (20h/hebdo auparavant) à compter du 1er septembre 2016 et ce jusqu'au terme de son contrat CAE soit le 25 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la modification de la durée hebdomadaire à partir du 1er Septembre 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat CAE de Madame HOLDRY Gaëlle

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

20160829-02 VENDEE EAU – Rapport 2015

Monsieur le Maire retrace les principaux éléments du rapport 2015 de Vendée Eau et demande aux élus d'en prendre acte :

- 44 764 223 m³ de volume d'eau acheté
- 373 848 abonnés
- 39 545 163 m³ de consommation
- 14 626 km de réseau
- prix moyen constaté pour 120 m³ 2.21€ TTC/m³

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport

20160829-03 Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vu la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, soit 3.711 m.

Vu le taux retenu, soit 0.035 €/mètre

Vu le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015, soit 1.16

Il convient de lire que la RODP pour l'exercice 2016 est de 267 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de GRDF pour 267 €.

20160829-04 Ressources Humaines – Recrutement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la modification du temps de travail hebdomadaire d'un Adjoint technique, la Commune doit procéder à un recrutement pour effectuer le ménage dans les locaux publics. Monsieur le Maire suggère de recruter une personne, à raison de 9h hebdomadaire en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'une année scolaire (sur la période du 29 août 2016 au 7 juillet 2017 soit une durée de dix mois et neuf jours à partir du 29 août 2016. L'agent recruté sera rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique 2ème classe, échelon 1, à raison de 9 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire le recrutement d'un agent technique contractuel pour une durée de 10 mois et 9 jours pour un temps de travail hebdomadaire initial de 9h annualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision

20160829-05 TAP 2016/2017 – Mise à disposition des éducateurs sportifs

Vu la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après visa de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme scolaire, il a été proposé à l'ensemble des communes la mise à disposition des éducateurs sportifs de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition permettrait aux communes de bénéficier d'interventions sportives pendant les temps d'activités périscolaires, avec des éducateurs sportifs diplômés. La Commune de Saint Jean de Beigné a décidé de donner suite à cette proposition. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 juin 2016, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la communauté de communes auprès de la Commune de Saint Jean de Beigné. Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2016/2017 et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984, à titre gratuit. Le projet de convention sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la communauté de communes auprès de la commune de Saint Jean de Beigné, pour l'année scolaire 2016/2017, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

20160829-06 Participation à l'opération Ecole - Cinéma

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis 2000, les enfants de l'école participent à l'opération "Ecole et Cinéma". Cette action culturelle permet à des enfants scolarisés d'avoir accès au cinéma.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation communale demandée est de 316.50€, somme à verser au Cinéma le Tigre de Sainte Hermine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à cette dépense

DEMANDE à Monsieur le Maire de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2016-2017.

20160829-07 Protection juridique - AXA

Monsieur le Maire informe les membres avoir reçu une quittance de la société AXA portant sur la couverture juridique de Monsieur le Maire et ses Adjointes pour un montant annuel de 171.22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à cette dépense.

20160829-08 Vente de Matériel

Monsieur le Maire avise les membres présents que la remorque qui est stockée à l'atelier depuis de nombreuses années et qui n'est d'aucune utilité pourrait être vendue. Monsieur le Maire indique avoir un acquéreur pour la somme de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente de la remorque immatriculée 804 WR 85 de marque MECANOREM au prix de 200 € au profit de Monsieur MAZOUÉ Thierry.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir établir le titre de recettes à la charge de Monsieur MAZOUÉ Thierry.

20160829-09 Marché – Réalisation d'une voie nouvelle entre le giratoire et la Rue de la Petite Vigne

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de création de voirie de la Rue de la Petite Vigne et de sa signalisation horizontale et verticale a été envoyé le 29 juin 2016, a été publié dans Ouest France le 02/07/2016. Monsieur le Maire informe qu'une publication a également été faite sur le site <http://www.mairies-securises.fr> où les entreprises pouvaient télécharger

le dossier de consultation. La remise des offres a été fixée au jeudi 21 juillet 2016 à 15 h 00. Un candidat a remis une offre pour le lot N°1 par voie électronique.

Deux candidats ont remis une offre pour le lot N°2. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les offres ont été ouvertes par la Commission Communale dans sa séance du mercredi 27 juillet 2016.

LOT n°1 – VOIRIE : Solution de base:

Entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de 80.860,00€ HT soit 97.032,00 € TTC.

Il n'est pas proposé de retenir l'option : Réalisation de la couche de roulement en enduit bicouche prévue en option lors de la consultation. La moins-value de 12 086,00 € HT ne donnera pas la qualité attendue dans le cadre de cette opération.

LOT n°2 – SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE :

Le groupement d'entreprises SAS SVEM / SAS ASR pour un montant de 4.844,00 € HT soit 5.812,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à la majorité (moins une abstention), le Conseil municipal RETIENT pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de 80.860,00€ HT soit 97.032,00 € TTC.

RETIENT pour le lot n°2 l'offre de l'entreprise SAS SVEM / SAS ASR pour un montant de 4.844,00 € HT soit 5.812,80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

20160829-10 Autorisation portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement la multiplication par deux du nombre d'actions ainsi que sur la modification des statuts de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les

bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune de communes/du Syndicat à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à la majorité (moins une abstention), le Conseil municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

APPROUVE les modifications exposées,

AUTORISE Monsieur FAVREAU Claude en tant que représentant de la Commune au Syndicat à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,

de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros, et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

donne tous pouvoirs à Monsieur FAVREAU Claude en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Les délibérations numérotées 20160829-01 à 20160829-10_ont été publiées le 28 juin 2016 et
 transmises en préfecture le 1^{er} Septembre 2016.
 Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			